



PROTOCOLE HARCÈLEMENT

► Circonscription ou bassin :

Conformément à la RGPD, les notes prises lors des entretiens ne doivent pas être saisies sur ce document interne et sont à détruire dans un délai de 3 mois. Ce document est un outil de synthèse et de suivi de la situation.

Établissement :	
Ville :	
Circonscription 1^{er} degré :	
	IEN informé le :

Date du signalement :

Signalé par :

Clôture du dossier :

3020 : Oui-Non. Date :

Dépôt de plainte : Oui-Non. Date :

Courrier/mail Référent : Oui-Non. Date :

Courrier/mail DSDEN : Oui-Non. Date :

Courrier/mail Rectorat : Oui-Non. Date :

Courrier/mail Ministère : Oui-Non. Date :

Dépôt de plainte : Oui-Non. Date :

Prise en charge par :	Nom : Fonction :	Tel : Courriel :
------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Identité de la ou les victime(s) :

Prénom - Nom :	Classe :
----------------	----------

Identité du ou des harceleur(s) présumé(s) :

Prénom(s) – Nom(s) :	Classe :
----------------------	----------

Identité des témoins :

Prénom(s) – Nom(s) :	Classe :
----------------------	----------

Étape 1 : accueillir et recueillir la parole de l'élève victime pour comprendre et agir	Date :
Utiliser l'annexe 3 – Mener un entretien avec un élève victime de violence.	
Conclusions de l'entretien :	
Étape 2 : accueil et rencontre avec le/les témoin(s)	Date :
Les témoins sont reçus séparément. Tenir compte des conseils donnés dans le protocole de traitement.	
Conclusions de l'entretien :	
Étape 3 : accueil et rencontre avec le/les élève(s) auteur(s)	Date :
Point de vigilance : ne pas préciser l'identité de la victime, laisser l'auteur donner sa version ; s'il est fait mention de plusieurs auteurs, ils seront reçus séparément. Il convient de rappeler les règles du vivre ensemble, les conséquences du harcèlement et de préciser les suites possibles. Il lui sera demandé de cesser le harcèlement. En cas de déni, une recherche d'informations complémentaires devra être effectuée.	
Conclusions de l'entretien :	
Étape 4 : rencontre avec les parents de la victime	Date :
Ils sont associés au traitement de la situation. Les parents sont informés qu'ils peuvent déposer plainte. La fiche conseil aux parents peut être donnée (http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-victime/).	
Conclusions de l'entretien :	
Étape 5 : rencontre avec les parents de l'auteur	Date :

La fiche conseil aux parents d'enfants auteurs peut être utilisée (<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-auteur/>).

Conclusions de l'entretien :

Étape 6 : rencontre avec les parents des enfants témoins

Date :

La fiche conseil aux parents d'enfants témoins peut être utilisée (<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-temoin/>).

Conclusions de l'entretien :

Mesure ou actions mises en place

Date	Actions	Professionnels sollicités (Psychologue scolaire, IEN, conseiller pédagogique, médecin scolaire, infirmière scolaire, MDS, réussite éducative,...)

SUIVI DE LA VICTIME :

Entretien une semaine après la prise en charge

Date :

Bilan :

Entretien le mois suivant

Date :

Bilan :

Entretien deux mois après la prise en charge

Date :

Bilan :

Entretien trois mois après la prise en charge

Date :

Bilan :

SUIVI DU/DES AUTEUR(S) :

► Auteur(s)

Entretien une semaine après la prise en charge

Date :

Bilan :

Entretien le mois suivant

Date :

Bilan :

Entretien trois mois après la prise en charge

Date :

Bilan :